



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*art. 75.1 et 210.1*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: **École secondaire des Trois-Saisons**

Nom de la direction: **Nathalie Nobert**

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

Augmentation considérable du nombre d'élèves depuis les dernières années.

Modification de la clientèle depuis les trois dernières années (Groupes PR, classes-ressources, co-enseignement)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Équité, communication, respect et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Développement des relations harmonieuses entre tous.

Orientation : Assurer un environnement inclusif et favorable au développement du sentiment de bien-être du personnel et de nos élèves

Nombre d'élèves: **Plus de 1000**

Informations sur le comité:

Comité sain et sécuritaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• **Nathalie Nobert, directrice**

• **Jean-François Baar, directeur adjoint**

• **Jade Blanchet, psychoéducatrice**

• **Christine Boudreau, T.E.S.**

• **Marie-Ève Fontaine, enseignante**

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Jean-François Baar, directeur adjoint

Mandats du comité :

- Assurer un suivi des différentes activités de sensibilisation et prévention au sein de l'école
- Réfléchir à l'amélioration du vivre-ensemble du personnel et des élèves
- Réaliser un portrait de la situation au regard de la violence et de l'intimidation
- Rédiger le plan de lutte à la violence et à l'intimidation annuellement
- Effectuer l'analyse annuelle des moyens et l'évaluation de leur mise en oeuvre
- Assurer la révision annuelle du plan de lutte à la violence et à l'intimidation
- Transmettre de la documentation pertinente au personnel de l'école, aux élèves et leurs parents
- Consulter les services-conseil du CSS en fonction des besoins ciblés par l'analyse de la situation

Dates des rencontres du comité :



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1 (1)).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

En mai 2022, un questionnaire FORMS a été envoyé à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. 164 élèves ont donné leur opinion, relevant que les principaux types de violence observés étaient de type verbale (insulte, moqueries). Environ 80% des élèves ayant répondu au sondage nomment se sentir en sécurité dans notre école et 113/164 élèves recommanderaient notre école à un ami ou une connaissance. La majorité des répondants affirme se sentir à l'aise d'intervenir auprès des élèves.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Durant l'année scolaire 2022-2023, les élèves ont pu participer à des activités parascolaires selon un horaire régulier, à la suite des dernières années où les restrictions sanitaires posaient entrave à leur tenue. La tombée de ces restrictions a généré un ajustement au niveau de certains principes de civisme, fragilisant la capacité des élèves et du personnel de l'école à s'adapter à ce retour à l'école. Ainsi, on constate un changement au niveau des signalements de violence et d'intimidation répertoriés, plus particulièrement au niveau des principaux types de violence objectivés, soit en matière de violence physique, de même qu'au niveau de la cyberintimidation. L'ouverture d'une nouvelle école secondaire a également entraîné des changements importants au niveau de notre clientèle et du personnel.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Selon les participants au sondage, l'intimidation semble observée dans une faible proportion (5% environ). Pour le personnel, l'intimidation reste observée mais de manière moins significative que la violence verbale ou physique. 63% des élèves affirment ne jamais observer de violence dans l'espace virtuel. Pourtant, quelques interventions ont dû être réalisées en lien avec ce type de violence. Certains membres du personnel se sentent plus ou moins confortables d'intervenir à certains endroits où un plus grand achalandage d'élèves est observé : casiers, cafétéria, terrain extérieur). On soulève une volonté à mettre en place des moyens de sensibilisation-prévention, en vue d'un climat sain et sécuritaire.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Lors de la passation du dernier questionnaire, des comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre représentaient un défi dans l'école selon les données recueillies. Durant l'année scolaire 2022-2023, un seul signalement de violence en lien avec la diversité sexuelle ou de genre a été rapporté.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Promouvoir davantage le vivre-ensemble auprès des élèves en matière de civisme et de respect mutuel
- Augmenter la cohérence et la constance des interventions entre les différents intervenants
- Assurer une présence et une implication plus marquée du comité sain et sécuritaire
- Permettre une sensibilisation-prévention à la violence et à l'intimidation plus fréquente
- Déterminer des périodes à l'horaire pour adresser en cours d'année les thématiques
- Mettre l'accent sur la prévention de la cyberintimidation et la lutte à l'homophobie et la transphobie
- Mettre l'accent sur la violence verbale observée dans les interactions entre les élèves



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1 (2)).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Augmenter le nombre de transmissions de documentation à l'ensemble des élèves et du personnel en matière de prévention de la violence et de l'intimidation, d'ici juin 2023.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Maintien du "moment arrêté" à l'horaire pour adresser la violence et l'intimidation	Jade Blanchet	Novembre 2023
• Partager de la documentation en lien avec les types de violence, l'intimidation, ainsi que la cyberintimidation	Comité sain et sécuritaire	Tout au long de l'année
• Ajouter un moment de rappel à l'horaire pour réitérer sur les différents concepts présentés au moment arrêté	Jade Blanchet	Printemps 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Lors des rencontres du comité sain et sécuritaire, le partage de documentation permettrait de cibler des rappels d'informations à transmettre aux élèves (messages à l'intercom, présentation d'une fiche en classe, etc.), ainsi que la documentation à envoyer au personnel de l'école (écho de la semaine, courriel).

Objectif 2:

Augmenter de 5% le sentiment de sécurité perçu auprès des élèves, depuis le dernier sondage réalisé à l'ensemble de l'école, d'ici 2028.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Permettre une présence policière accrue durant les heures de classe, ainsi qu'au sein de l'école (ateliers)	Nathalie Nobert Police de Terrebonne	Tout au long de l'année
<ul style="list-style-type: none">Permettre une formation à l'ensemble du personnel permettant d'adresser la résolution de problèmes	Geneviève Roussety Nathalie Nobert	Mai 2024
<ul style="list-style-type: none">Maintenir une présence accrue dans les aires communes au moment des pauses et des transitions	Ensemble du personnel	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

La sécurité et le bien-être ressortait comme une préoccupation auprès du personnel. Des régulations en cours d'année tel qu'un bref sondage à l'ensemble des élèves et du personnel visant certains critères du sentiment de sécurité perçue permettrait de statuer sur son évolution durant les prochaines années.

Objectif 3 :

Augmenter le nombre de signalement de violence et d'intimidation rapportés par le personnel d'ici juin.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Envoi de documentation ciblée sur les différents concepts liés à la violence et l'intimidation au personnel	Comité sain et sécuritaire	Tout au long de l'année
• Révision et partage de la séquence d'interventions en lien avec un signalement de violence ou d'intimidation	Comité sain et sécuritaire	Printemps 2024
• Permettre des rappels en assemblée générale des modalités de dénonciation et des vigilances à adopter	Nathalie Nobert	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

L'intention est d'augmenter le sentiment de compétence au fait d'adresser les situations rapportées de violence et d'intimidation, de façon à ce que la personne ayant adressé la situation soit identifiée et consignée en toute confidentialité. Transmettre l'information à la psychoéducatrice pour consignation.

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Offrir des ateliers de prévention, reconnus efficaces, pour s'assurer que les élèves comprennent la distinction entre violence, intimidation, conflits, etc.
- Enseigner explicitement aux élèves les règles de conduite qui figurent dans le code de vie de l'école et les comportements attendus
- Engagement de l'école par rapport à la violence et à l'intimidation (par exemple signature d'une déclaration d'engagement, contrat de type « Non à l'intimidation », etc.)
- Améliorer l'aménagement de la cour d'école et offrir des activités variées aux élèves sur la cour
- S'assurer d'une surveillance active des différents lieux (cour d'école, vestiaires, couloirs, etc.)
- Compiler les événements de violence et d'intimidation dans l'application web CSSDA (ou autre système informatisé de compilation de données)
- Envoyer aux parents le plan de lutte de l'école
- Distribuer aux parents de la documentation pertinente sur la violence et l'intimidation
- Instaurer un système de communication efficace pour rejoindre les parents
- Travailler avec les partenaires de la communauté en lien avec les thématiques de violence, intimidation, violence dans l'espace virtuel, etc.
- Permettre la tenue de rencontres de régulation clinique entre les intervenants de l'école (Technicien en éducation spécialisée, psychoéducatrice)
- Élaboration d'une questionnaire en ligne de dénonciation pour l'année scolaire 2023-2024
- Permettre la mise en place de mesures de soutien aux élèves pour favoriser le développement des habiletés sociales, le civisme, et le vivre-ensemble (ateliers définis à l'horaire)

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Réalisation d'un kiosque de promotion de la diversité sexuelle et de genre (Partenaire Le Néó)
- Maintien d'un comité d'élèves LGBTQ+ et leurs alliés
- Ajout de deux colonnes aux couleurs de l'arc-en-ciel dans l'école
- Semaine de prévention de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1 (3)).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Déposer le plan de lutte sur le site internet de votre école, et transmission à l'automne.	<ul style="list-style-type: none">- Réfléchir à une modalité permettant de donner accès à de l'information supplémentaire, ou encore à une rencontre de type « formation » pour mieux comprendre les différentes composantes liées aux situations de violence et d'intimidation, dans le but de pouvoir mieux accompagner son jeune- Effectuer des rappels durant l'année scolaire des outils de dénonciation, tout en rappelant les informations importantes à connaître en lien avec les situations de violence et d'intimidation.- Réaliser un kiosque d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontre de parents (rappel de la page de l'agenda indiquant les ressources disponibles)
<ul style="list-style-type: none">• Ajouter des liens d'informations dans l'info-Parents (références, capsules vidéos, etc.)	
<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des actions de promotion, de prévention et d'intervention de l'école,	
<ul style="list-style-type: none">• Transmettre une fiche résumé des principaux concepts abordés lors du "moment arrêté"	
<ul style="list-style-type: none">• Partager la procédure de dénonciation incluant les modalités (poste 3737, questionnaire, etc.)	
<ul style="list-style-type: none">• Envoi de capsules d'informations sur les actes de violence à caractère sexuel	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Envoi courriel, dépôt sur l'info-parent, ainsi que sur la pastille école	Automne 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Envoi courriel, dépôt sur l'info-parent	Printemps 2024
Autres : Transmission de capsules d'informations annuelle	Info-Parents, envoi courriel	Tout au long de l'année

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres : Pastille école</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année ou sur demande du protecteur national de l'élève.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1 (4)).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">Afficher les coordonnées des personnes à contacter pour dénoncer une situation	<ul style="list-style-type: none">Ajouter les photos des intervenants de l'école au moment arrêté d'intimidationPrésenter le contenu à l'ensemble du personnel en vue de la présentation à l'ensemble de l'écoleDéfinir des moments prévus à l'horaire pour effectuer des rappels des modalités de dénonciationDiscuter en rencontre de comité sain et sécuritaire des envois possibles aux parents lors des info-parents à venirRevoir le matériel présenté annuellement aux élèves pour s'assurer de son actualité
<ul style="list-style-type: none">Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'école (à qui dénoncer)	
<ul style="list-style-type: none">Faire connaître la ligne de dénonciation 3737 de notre école (boîte vocale confidentielle)	
<ul style="list-style-type: none">Faire connaître le code QR ainsi que l'accès sur le site de l'école du formulaire de dénonciation	
<ul style="list-style-type: none">Poser des affiches dans l'école rappelant l'importance de dénoncer une situation	
<ul style="list-style-type: none">Transmettre les modalités de dénonciation aux parents à différents moments dans l'année	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.

Identifier une personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1 (5)).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Aviser la direction de l'élève ainsi que son T.E.S. niveau via courriel ou verbalement.

S'assurer de transmettre l'information dans un délai rapide pour permettre le traitement.

Assurer une vigilance autour de l'élève victime, ainsi que l'autre élève,

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

**Prévoir un suivi suite à l'intervention, afin de s'assurer que la situation s'est résorbée.
Impliquer des partenaires externes s'il y a lieu.**

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**Communiquer promptement avec les parents.
Traiter avec diligence le signalement ou la plainte.
Considérer l'intérêt des élèves impliqués.**

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'analyse de situation et les mesures de soutien et d'encadrement..
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Intervenir en tout temps est essentiel. Écouter l'élève sans lui couper la parole, prendre des notes confidentielles. Éviter de porter des jugements sur la situation. Référer à un 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation et le contexte. Informer la direction du niveau de l'élève, ainsi que son T.E.S. afin de s'assurer de sécurité. Se référer aux services d'intervention-conseil en sexualité du Centre de services scolaire.

Rappel : Le personnel des établissements scolaires a l'obligation de signaler sans délai au DPJ de toute situation considérée comme inquiétante en regard de la sécurité ou du développement d'un mineur (moins de 18 ans) ou lorsque qu'il y a des raisons de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Le signalement peut être fait parce que l'enfant ou ses parents ont fait des confidences ou à cause d'attitudes et de comportements observés chez l'enfant ou ses parents. Même si les policiers sont informés et les parents impliqués, l'école ne peut se soustraire de cette obligation.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (6)).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- Autres :

Rappels de l'importance de s'assurer des communications confidentielles à porte fermée et/ou via téléphone.

Les dénonciations de situations de violence et d'intimidation s'effectuent en huit clos, dans un espace restreint, à porte fermée, de façon à contrôler les acteurs impliqués. Le technicien en éducation spécialisée, la direction adjointe, ainsi que la psychoéducatrice sont mis au courant des informations sommaires à la situation, et les différents acteurs sont identifiés sur l'aide-mémoire. La documentation nécessaire est rendue disponible par le comité sain et sécuritaire, et l'ensemble de ses acteurs sont consultés au besoin.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Assurer un accueil bienveillant auprès de l'élève qui dénonce la situation.

Valider les étapes à suivre selon la situation en se référant au tableau résumé des services conseil en matière de sexualité au Centre de services scolaire.

Développer un langage commun afin de s'assurer de minimiser au maximum les interventions transmises quant à la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1 (7)).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres individuelles avec la victime pour s'assurer de son bien-être et de son sentiment de sécurité - Revalider son sentiment de détresse - Revoir la pertinence du plan de sécurité, le retirer ou le modifier au besoin - Assurer un suivi par la TES ou la psychoéducatrice, en fonction de ses besoins - Travailler le développement des habiletés sociales, selon ses besoins et son profil - Poursuivre les mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien selon ses besoins - Vérifier les besoins d'accompagnement / référence de ses parents - Appliquer toutes autres mesures appropriées à la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappels et enseignement des comportements attendus - Soutien individuel à fréquence rapprochée - Travailler le développement des habiletés sociales, selon ses besoins et son profil - Poursuivre les mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien selon les besoins - Vérifier les besoins d'accompagnement / référence de ses parents - Appliquer toutes autres mesures appropriées à la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le niveau de malaise de l'élève - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin dans une situation d'intimidation ou de violence - Apporter un soutien selon le besoin et la nécessité - Renforcer le comportement de soutien apporté à la victime s'il y a lieu - Appliquer toutes autres mesures appropriées à la situation
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Intervention individuelle en éducation à la sexualité pour faire cesser les comportements et enseigner les comportements attendus.

Référer à des ressources externes spécialisées au besoin.

Consulter aux services d'intervention-conseil en sexualité du Centre de services scolaire au besoin.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1 (8)).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Sanctions sont orientées vers la victime ou permettent à l'auteur de réfléchir à la situation : excuses verbales ou écrites, réflexion écrite distincte selon la situation (violence et type, intimidation, autre), démarche de réparation (avec un intervenant ou une intervenante), etc.**
- **Procédures d'accompagnement : décaler les moments de pause ou surveillance accrue ajoutée dans les moments de transition, travail personnel de recherche et présentation, suspension externe ou interne (avec protocole de retour de suspension), expulsion de l'école.**
- **Interventions éducatives : contrat d'engagement, geste de réparation, travaux communautaires, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à une ressource externe spécialisée, etc. Il reste important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir dans une démarche concertée.**
- **Implication du parent dans le processus et référence à des ressources externes spécialisées au besoin pour permettre leur accompagnement ou celui de leur enfant, dans le but de favoriser le développement d'habiletés sociales et mettre de l'avant le vivre-ensemble.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. La direction peut également contacter le secrétariat général au besoin.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Changement ou retrait d'un groupe ou d'un cours.

Mesures d'accompagnement : décaler les moments de pause ou surveillance ajoutée.

Soutien individuel à fréquence rapprochée, et référence à une ressource externe spécialisée.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (9)).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- **S'assurer que la situation a pris fin.**
Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
Intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
- **Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.**
Effectuer un suivi auprès des parents concernés tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- **S'assurer que les contrats ou autres documents remis ont été signés par les parents.**
S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, aux élèves impliqués et aux parents concernés.
- **Modifier le procédurier résumé indiquant les interventions à réaliser en ajoutant des espaces pour permettre d'indiquer directement les dates prescrites de rappels ou de suivis. Les prévoir ensuite à l'horaire, afin de s'assurer de la conformité.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Informez régulièrement les personnes impliquées des mesures mises en place et assurez le suivi.

Dirigez rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées, selon le contexte.

Assurez une collaboration étroite avec ces ressources d'aide et d'accompagnement afin d'ajuster, au besoin, les mesures mises en place dans l'école.

Accordez une attention particulière aux mesures mises en place dans l'école pour assurer le sentiment de sécurité de la victime et l'encadrement de l'auteur (ex. : la victime de la situation ne devrait pas être celle à qui on impose des changements (ex. un changement d'autobus, de cours, d'horaire, ou autre.)

Article 69.12: «S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.»

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et tous les membres du personnel :

En attente formation du MEQ

Formations spécifiques offertes par le CSSDA (seront définies en complément à celle du MEQ)

Présentement : présentation du plan de lutte révisé à l'ensemble du personnel.

Référence aux parents (capsules vidéos) envoyées aux membres du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Sensibiliser le personnel à :

- l'éthique des communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves
- l'importance de faire preuve de jugement lors de contacts corporels et de démonstration d'affection entre le personnel scolaire et les élèves
- l'importance d'éviter de se retrouver seul avec un élève dans un lieu d'intimité (ex. : vestiaire, toilette, douche, etc.).
- l'interdiction de regarder ou d'effacer des images dans le cadre d'une situation de partage non consensuel d'images intimes.
- l'importance d'intervenir promptement sur toute forme de discrimination ou de violence en lien avec la sexualité (ex. : sexisme, homophobie, jeux et touchers inappropriés, etc.)
- l'importance de respecter le plan de surveillance de l'établissement

Rendre disponibles les différentes références et ressources.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **2023-12-05** No. de résolution **23-24-333**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **2024-06-04**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **2024-04-30**

Nathalie Nobert


 Signature numérique de Nathalie Nobert
Date : 2023.12.07 09:28:05 -05'00'

7 décembre 2023

Signature de la direction :

Date :

Jean-Francois Pelletier

 Signature numérique de Jean-Francois Pelletier
Date : 2023.12.07 09:35:25 -05'00'

7 décembre 2023

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional